

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

**Séance du mardi 25 juillet 2023**

Date de la convocation: 19/07/2023

**Membres en exercice :**  
8

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00*

**Présents :** 7

**Présents :** Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

**Votants :** 7

**Secrétaire de séance:**  
Valentin BESNIER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Emmanuel VERILHAC

**Objet: Aide aux vacances - Colonies - DE\_2023\_48**

Suite à la délibération du 6 juin 2023 déterminant les montants attribués au titre des aides aux vacances pour les centres de loisirs, centres aérés ainsi que les activités, il convient désormais de décider du montant de l'aide pour les colonies de vacances. Pour rappel, le montant était jusqu'alors de 100 euros par séjour.

Madame le Maire propose de réviser cette aide à raison de 10 euros par jour sur 15 jours soit 150 euros maximum par séjour (3 nuits minimum). Ce montant est accordé une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **VALIDE** le montant de 150 € pour les colonies pour 3 nuits minimum à raison d'une fois par an

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/08/2023 007-210701470-20230725-DE_2023_48-DE